PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 9 août 2023

POINT DE SITUATION SUR L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Le préfet de la Somme a rencontré ce jour le président et le directeur de l'union départementale d'accueil et d'urgence sociale (UDAUS), gestionnaire du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO-115)[1], au regard de la saturation du dispositif de nuitées hôtelières disponibles dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

Les nuitées d'hôtel constituent un recours temporaire d'appoint pour les personnes en situation de détresse, en cas d'indisponibilité de capacités d'accueil dans d'autres structures plus adaptées et dans l'attente de l'orientation des personnes concernées vers ces dites structures.

Afin de garantir la continuité de prise en charge des publics les plus vulnérables en attente d'une orientation vers un dispositif d'hébergement pérenne, le préfet de la Somme a décidé, à titre exceptionnel, la réattribution de 770 000 € de crédits initialement dédiés à d'autres dispositifs d'hébergement d'urgence au profit de l'UDAUS, portant la contribution de l'Etat dans la Somme à 2 615 500 € en 2023 pour les seules nuitées d'hôtel.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mobilisation sans précédent des moyens de l'Etat depuis 2017, avec notamment le doublement des capacités d'hébergement d'urgence : 1 411 places disponibles en 2023 contre 711 en 2016.

La réattribution de crédits garantit la disponibilité jusqu'à la fin de l'année 2023 de 115 places d'hébergement d'urgence en nuitées hôtelières (contre un conventionnement initialement prévu de 89 places pour 2023), permettant notamment de maintenir la prise en charge des personnes les plus vulnérables (personnes en situation de handicap ou de dépendance ainsi que les foyers comprenant en leur sein des nourrissons).

En complément des efforts budgétaires, il convient néanmoins de libérer une partie des places occupées en nuitées hôtelières. Les services de l'UDAUS et de l'État poursuivent donc l'identification des personnes actuellement hébergées en hôtel dont la situation ne justifie plus le maintien de leur prise en charge.

Plusieurs familles, qui n'ont pas de titre de séjour, dont la demande d'asile a été rejetée définitivement, et qui sont pour la plupart sous obligation de quitter le territoire français (OQTF), ont de ce fait été informées de la fin de leur prise en charge.

Des entretiens personnalisés, proposés pour chaque famille par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la préfecture de la Somme, ont en effet conclu à l'absence de perspectives de régularisation des ménages concernés, au regard de démarches d'intégration insuffisantes ou inexistantes au sein de la société française (non maîtrise de la langue française, absence de recherche de formation ou d'emploi, commission de faits délictuels).

[1] Dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état.

Cette fin de prise en charge s'inscrit en cohérence avec l'objectif premier des capacités hôtelières de l'hébergement d'urgence d'une mise à l'abri temporaire dans l'attente de l'orientation vers un dispositif pérenne.

En conséquence, un hébergement au sein du dispositif de préparation au retour (DPAR) de Péronne a été proposé aux familles identifiées, parfois à la charge du SIAO-115 depuis plusieurs années. Elles n'ont pas souhaité donner suite, jusqu'à présent, à cette proposition bien qu'elle soit immédiate et permettrait de les accueillir dans des conditions plus adaptées.

A l'inverse, certaines familles, actuellement hébergées en hôtel, pour lesquelles une régularisation est envisagée, au regard des efforts concrets d'intégration et des perspectives d'insertion professionnelle mis en avant lors de l'entretien individuel, bénéficieront, le cas échéant, d'un accompagnement social vers un dispositif d'hébergement pérenne.

L'ensemble des familles reste suivi par le SIAO-115 qui procède régulièrement à des évaluations et peut être amené, en cas de vulnérabilité avérée, à proposer à nouveau une mise à l'abri temporaire dans ce dispositif selon leur situation et en fonction des places disponibles, toujours selon le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens